Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le
ID : 029-212902043-20261013-13102026004-DE

Nombre de membres afférents au CM : 18
En exercice : 18
Ayant pris part à la délibération : 18
Date de convocation : 5 octobre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PLOUNEVENTER
SEANCE DU 13 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le treize octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ABALAIN, Maire.

Présents : Jean-Luc ABALAIN, Romain RIOU, Marie-France POULIQUEN, Olivier GEFFROY, Claude PAUGAM, Marie-Hélène QUEGUINER, Gérard SALAUN, Valérie OLLIVIER, Claudie CANN, Nadia COAT, Béatrice MENEZ, Stéphane ROZEC, Mikaël CARIOU, Catherine APPERE, Maxime MANTAUX, Matthieu HARSCOAT, Hélène ROZEC, Cédric BELLEC.

Secrétaire de séance : Marie-Hélène QUEGUINER

DELIBERATION n° 13102026 004

OBJET **: Pacte financier et fiscal de solidarité 2024-2026 – Demande de fonds de concours de Plounéventer au titre des « projets communaux » auprès de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau**

Par délibération du 25 juin 2024, à travers le règlement d'application des fonds de concours aux communes, la CCPL a mis en place un fonds de concours « projet communal » dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité pour la période 2024-2026.

Un avenant n°1 au règlement d'application des fonds de concours aux communes 2024-2026 a ensuite été approuvé au conseil communautaire du 16 décembre 2025 en vue de supprimer ce dernier fonds de concours et de porter l'enveloppe fonds de concours ciblés en direction des projets communaux à hauteur de 400 000 €/an soit 1 200 000 € sur la période 2024-2026.

La part dédiée à la commune de Plounéventer s'établit désormais à 72 635 € sur cette période. La somme de 54 476 € a déjà été consommée pour des travaux de construction de 2 commerces, le reliquat est donc de 18 159 €.

L'assiette des dépenses éligibles au fonds de concours comprend le montant hors taxes des travaux, ainsi que le montant hors taxes des dépenses de maîtrise d'ouvrage (contrôle technique, coordination, sécurité, etc.) et d'ingénierie (maîtrise d'œuvre, etc.).

Le fonds de concours alloué à la commune ne peut pas dépasser 50% du reste à charge de la commune après prise en compte des autres financements. Par ailleurs, le montant total des diverses subventions perçu par la commune ne peut être supérieur à 80% du coût HT du projet.

Dans la cadre du pacte fiscal et financier de solidarité 2024-2026 approuvé à l'échelle de la CCPL, il est proposé la sollicitation d'un fonds de concours « projet communal » d'un montant de 18 159 € pour la réfection de la voirie Penguilly - Rue des Primevères.

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le
ID : 029-212902043-20261013-13102026004-DE

Présentation du projet

Détail des travaux : travaux de réfection de la voirie

Plan de financement prévisionnel

Dépenses		**Recettes (hors fonds de concours)**	
Nature des dépenses	**Montant HT**	**Nature des recettes**	**Montant**
Travaux	**51 522,80 €**	CD 29 Région Etat Etc.	0 0 0 0
Total Dépenses	**51 522,80 €**	**Total Recettes**	**0 €**

Montant restant à financer	**51 522,80€**

Fonds de concours sollicité	**18 159 €**
Soit	35,24 %

Montant à la charge de la commune	**33 363,80 €**
Soit	64,76 %

Calendrier prévisionnel
Travaux réalisés en septembre 2026

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5214-16 V ;
Vu la délibération n°2023-12-132 du conseil communautaire en date du 19 décembre 2023 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité ;
Vu la délibération n°2024-06-063 du conseil communautaire en date du 25 juin 2024, approuvant le règlement d'application des fonds de concours aux communes ;
Vu la délibération n°2025-12-132 du conseil communautaire en date du 16 décembre 2025, modifiant le règlement d'application des fonds de concours aux communes 2024-2026
Considérant que la demande de la commune entre dans l'enveloppe figurant dans le règlement des fonds de concours ;

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité

- Demande à la Communauté de communes du Pays de Landivisiau l'attribution d'un fonds de concours « projets communaux » dans le cadre du pacte financier 2024-2026 pour le projet de réfection de la voirie à Penguilly – Rue des Primevères, d'un montant de 18 159 €.

Vote : **Pour :** 18
Contre : 0
Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le
ID : 029-212902043-20261013-13102026004-DE

Le Maire,
Jean-Luc ABALAIN

La secrétaire de séance,
Marie-Hélène QUEGUINER

MAIRIE DE PLOUNEVENTER
24000

ACTE RENDU EXECUTOIRE
Compte tenu de
La publication le 14 OCT. 2026
La transmission au contrôle de légalité le 14 OCT. 2026

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le
ID : 029-212902043-20261013-13102026004-DE